

# Conseil Municipal

## LES MOUSSIÈRES

### Procès-verbal Séance du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

<b><u>Présents :</u></b>	Thomas GRENARD - Sandra GROSTABUSSIAT - Sylvie GROSTABUSSIAT - Joris MALLAMACI - Christian ROCHET
<b><u>Excusés :</u></b>	Jean-Michel TERRIER (pouvoir à Christian ROCHET), Gaétan DUSSOUILLEZ, Raphaël GROSSIORD (pouvoir donné à Thomas GRENARD) - Florent MILLET (pouvoir à Sandra GROSTABUSSIAT)
<b><u>Secrétaire</u></b>	Sylvie GROSTABUSSIAT

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025
- CHOIX DES ENTREPRISES SUITE CONSULTATION MAPA « 4 SAISONS »
- RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDENT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX
- DM BUDGET ASSAINISSEMENT
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Est nommée Sylvie GROSTABUSSIAT comme secrétaire de séance.

### **3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025**

Le procès-verbal du 2 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### **4. Choix des entreprises suite consultation MAPA « 4 saisons »**

Monsieur le Maire rappelle la composition du projet 4 saisons :

- Un abri ouvert
- Des toilettes sèches PMR
- Une aire de bivouac
- Un point d'eau potable
- Une aire de jeux pour enfants
- Un aménagement paysager

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024 qui **AUTORISE** le Parc Naturel Régional du Haut-Jura à déposer une subvention FEADER pour la réalisation du projet 4 saisons.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 qui :

- Approuve l'avant-projet « 4 saisons »
- Décide de poursuivre ledit projet
- Sollicite une subvention auprès de LEADER via le Parc Naturel du Haut-Jura représentant 80% du coût du projet soit un montant de 98 202.58€ HT
- Adopte le plan de financement suivant :

<b>Abri</b>			
	Nom entreprise	Devis €HT	Devis € TTC
Maçonnerie Charpente	SAS GROSTABUSSIAT Roger	4 673.70	5608.44
	Nicolet Charpente	28 834.97 €	34601.96
	<b>TOTAL</b>	<b>33508.67</b>	<b>40210.4</b>
<b>Toilettes sèches</b>			
	Nom entreprise	Devis € HT	Devis € TTC
Toilettes sèches	Sanisphère	25697	30836.4
Terrassement	SAS GROSTABUSSIAT Roger	1245	1494
	<b>TOTAL</b>	<b>26942</b>	<b>32330.4</b>
<b>Cabane et aire de bivouac</b>			
	Nom entreprise	Devis € HT	Devis € TTC
Cabane	Nicolet Charpente	47 426.78	56 912.14
Terrassement	SAS GROSTABUSSIAT Roger	7016.25	8419.5
	<b>TOTAL</b>	<b>54 443.032</b>	<b>65 331.64</b>
<b>Parcours d'équilibre</b>			
	Nom entreprise	Devis € HT	Devis € TTC
	HUSSON	15 611.34	18733.61
	<b>TOTAL</b>	<b>15 611.34</b>	<b>18733.61</b>
<b>Divers</b>		Devis € HT	Devis € TTC
Mobilier	Jurabotec	5054	6064.8
Coupes de bois	La Scie Coupe	2430	2916
Transport de bois	Dominique MILLET	224	268.8
Plomberie	Romain PERRIER	355	390.5
Architecte	Atelier Séquanie	2070	3160.11
Panneau La Halte	Stéphane FLUTET	360	396
Panneau	Blanc Publicité	347	416.4
	<b>TOTAL</b>	<b>10840</b>	<b>13612.61</b>
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>141 261.04</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>Subvention LEADER 80%</b>	<b>113 008.83</b>
	<b>Autofinancement Commune 20%</b>		<b>28 252.21€ HT</b>

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2025 qui :

**ANNULE** la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2025 concernant le choix des entreprises pour le projet « 4 saisons » pour la partie où l'entreprise NICOLET Charpente avait été retenue.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique, pour la consultation relative à la construction de l'abri ouvert pour les randonneurs et la construction de l'aire de convivialité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, y compris la publication de l'avis, la consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire et la signature du marché.

**DE SOLLICITER** les financements FEADER via le programme LEADER et de s'engager à apporter l'autofinancement restant en cas de cofinancements qui ne seraient pas obtenus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide LEADER et à valider le dossier dans EURO-PAC.

**S'ENGAGE** à informer la Région, autorité de gestion du FEADER, de toute modification du projet

**DIT** quel les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 21321.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un avis de publicité pour le marché adapté du projet « création d'une aire d'accueil dans un projet 4 saisons » pour 2 lots (lot 1 : construction d'un abri pour les

randonneurs et lot 2 : construction d'une aire de bivouac) a été publié le 4 juin 2025 sur la plateforme dématérialisée « e-marchéspublics.com ».

- Création d'une aire d'accueil dans un projet 4 saisons

La date limite de réception des offres était fixée au 20 juin 2025 à 12h00 sur la plateforme dématérialisée « e-marchéspublics.com ».

1 seule offre a été reçue pour le lot 1 et 1 seule offre a été reçue pour le lot 2.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de l'analyse des candidatures et des offres : les 2 offres sont déclarées recevables.

Critères d'analyse des offres		LOT 1		LOT 2	
		EURL NICOLET CHARPENTE		EURL NICOLET CHARPENTE	
Valeur technique : 40 points	Détails techniques du devis : 10 points	Devis lot 1 détaillé par poste et comprenant la couverture et la zinguerie.	10.00	Devis lot 2 prévoyant la mise en sécurité du chantier, l'isolation de la plateforme de bivouac, les <u>chassis</u> vitrés et les vitrages, la plateforme intermédiaire et le mobilier.	10.00
	Impact environnemental, du transport : 10 points	Entreprise située à 10km des Moussières et à moins de 20 km de La pesse (scierie). Transport des bois et des engins réduit au maximum.	10.00	Entreprise située à 10km des Moussières et à moins de 20 km de La pesse (scierie). Transport des bois et des engins réduit au maximum.	10.00
	Expériences et références : 20 points	Références constructions bois. Compagnons du devoir.	20	Références constructions bois. Compagnons du devoir.	20
Prix : 60 points	HT	28 834.97 €	60.00	52 396.78 €	60.00
	TTC	34 601.96 €		62 876.14 €	
TOTAL		100.00		100.00	
CLASSEMENT		1		1	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 Construction d'un abri pour les randonneurs pour un montant de 28 834.97€ HT soit 34 601,96 € TTC à l'entreprise NICOLET Charpente,
- Lot 2 Construction d'une aire de bivouac pour un montant de 52 396.78€ HT soit 62 876,14 € TTC à l'entreprise NICOLET Charpente

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** pour la réalisation de ce projet les fonds Européens (LEADER) et la région Bourgogne Franche-Comté (au titre de la contrepartie nationale),

**ACCEPTE** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,

**S'ENGAGE** à informer la région de toute modification apportée dans le projet ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aide,

**5. Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans la perspective des élections de 2026, il y a lieu, dès à présent, de revoir la répartition des sièges entre communes membres, en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le VII dudit article dispose que « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Ces dispositions s'appliqueront à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2026.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition sui en résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun est pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Il est donc proposé le mode de répartition suivant :

<b>Répartition de droit commun **</b>			
(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)			
Population totale	19 431	Accord local	25%
Nombre de communes	22	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	45
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	45	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	6

Commune	Répartition de droit commun	
SAINT-CLAUDE	17	
LAVANETTES-SAINT-CLAUDE	4	
COTEAUX-DU-LIZON	4	
CHASSAL-MOLINGES	2	
VIRY	1	
SÉPIMONCEL-LES-MOLINGES	1	
VILLARD-SAINT-SALVEUR	1	
RAVELLOLES	1	Siège de droit : non modifiable
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	1	Siège de droit : non modifiable
FESSE	1	Siège de droit : non modifiable
BOUCHOUX	1	Siège de droit : non modifiable
LAJOUX	1	Siège de droit : non modifiable
ROGNA	1	Siège de droit : non modifiable
LESCHERES	1	Siège de droit : non modifiable

RIXOUSE	1	Siège de droit : non modifiable
MOUSSIÈRES	1	Siège de droit : non modifiable
CHOUX	1	Siège de droit : non modifiable
LARRIVOIRE	1	Siège de droit : non modifiable
BELLECOMINE	1	Siège de droit : non modifiable
COYRIÈRE	1	Siège de droit : non modifiable
COISERETTE	1	Siège de droit : non modifiable
VILVOZ	1	Siège de droit : non modifiable

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires selon la gouvernance de droit commun, dans les termes visés ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6. DM Budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget assainissement comme suit :

- Réduction dépenses au 6156 d'un montant de 7 562.62€
- Augmentation dépenses au 673 d'un montant de 7 562.62€

#### **7. Questions et informations diverses**

- M. le Maire informe que concernant le dégât des eaux survenu dans le presbytère, les travaux de remise en état seront faits par la Commune car la garantie dégât des eaux comporte une franchise contractuelle de 760€.
- M. le Maire fait part du courrier reçu de la part de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura concernant l'opération sensibilis'haie 2025/2026. Sensibilis'haie est une opération participative de plantation de haies à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs, cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité, l'objectif de l'opération est de mobiliser les collectivités et le grand public à travers des chantiers écocitoyens de plantation de haies et de les sensibiliser à la gestion durable et aux services écosystémiques rendus par une haie en bon état écologique.

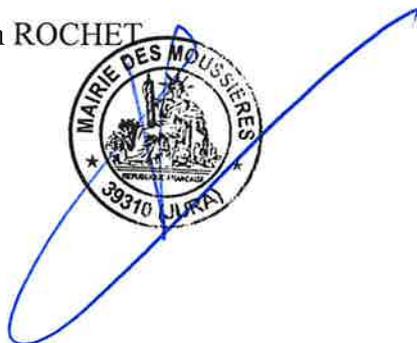
Le conseil municipal, comme chaque année, n'adhère pas à cette opération.

- Il est rappelé que le stationnement est interdit Place de l'Église, mais que l'arrêt y est autorisé. Un panneau sera commandé afin de le signaler.
- Prochain conseil municipal lundi 21 juillet 2025.

Séance levée à 20h20.

Le Maire,

Christian ROCHET



La secrétaire de séance,

Sylvie GROSTABUSSIAT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sylvie Grostabussiat.